Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 04 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS (*jusqu'à 19 heures 55 puis à partir de 20 heures 25*), M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Adjoints au Maire,

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC,
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Mme NICOLAS à M. CORBIN (*de 19 heures 55 à 20 heures 25*)
M. NOEL à Mme CARILLON
Mme BENZARTI à Mme DOLLFUS
M. SOUMARE à M. GOURY
M. CROS à Mme NADJI

La séance est ouverte à 19 heures 33.

Mme le Maire informe le Conseil municipal du triste décès d'un agent travaillant aux Espaces verts, à l'âge de 61 ans, le 10 décembre dernier.

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, Mme le Maire constate que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

Désigne M. VEYRAT en tant que Secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2021

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles remarques sur le compte rendu.

Mme CIEPLINSKI demande qu'en page 10, son intervention sur le Pacte de gouvernance (délibération 15), soit complétée d'un texte dont elle donne lecture.

M. MILOSEVIC indique avoir adressé une demande de modification sur la délibération 5 qui n'a pas été prise en compte.

Mme le Maire rappelle à Mme CIEPLINSKI et M. MILOSEVIC que le compte rendu n'est pas une reprise *in extenso* des interventions des élus. Aussi, elle rejette les deux demandes.

M. MILOSEVIC revient sur une phrase de son intervention en page 3, qu'il souhaite modifier, considérant qu'il n'a pas employé les termes : « *[...] M. MILOSEVIC estime ne pas être légitime pour participer au vote* ». Il a simplement indiqué manquer d'information.

Mme le Maire vérifiera l'enregistrement et fera modifier l'intervention si nécessaire.

En page 12, M. HACKERT n'a pas retrouvé l'esprit de son intervention sur le rapport d'orientations budgétaires et la totalité des critiques qu'il avait adressées. Il regrette que certaines parties de son intervention aient été tronquées, ce qui lui enlève son sens.

Mme le Maire rappelle une nouvelle fois que le compte rendu n'est pas une reprise exhaustive, mais une synthèse de l'ensemble des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 7 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC).

1. Adoption du budget primitif 2022

M. DUROVRAY fait observer en préambule que la présente délibération intervient après le débat d'orientations budgétaires. Elle fixe le cadre d'exécution du budget, qui reste contraint en 2022.
En section de fonctionnement, les recettes évoluent moins vite que les dépenses de fonctionnement (+1,45 % de recettes contre +2,67 % de dépenses), en raison d'une évolution quasiment atone des contributions directes et des droits de mutation, et d'une évaluation prudente des recettes des services publics. Il note l'effort important sur les charges à caractère général et les charges de personnel (+ 2,10 %) afin de préserver une capacité d'épargne de 4,776 millions d'euros, permettant de financer les investissements. M. DUROVRAY espère la cession de trois terrains, dont le Moulin de Senlis, dans la mesure où la Ville a emporté le contentieux qui l'opposait à certaines associations. La Municipalité prévoit un niveau d'emprunt à hauteur de 2,715 millions d'euros légèrement supérieur au remboursement de la dette en 2022, de 2,6 millions d'euros, alors que la capacité de désendettement s'établit à 5,2 ans. La Ville propose de mobiliser 641 000 euros d'investissement pour le fonctionnement des services, 60 000 euros de subventions d'équipement et environ 7 millions d'euros de travaux divers d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation des bâtiments communaux, notamment à caractère socioéducatif.
En résumé, M. DUROVRAY considère que ce budget primitif 2022 est un budget responsable dans un contexte difficile, mais nécessaire afin de poursuivre l'amélioration de la vie quotidienne des Montgeronnais.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles observations.

Mme CIEPLINSKI indique que le budget primitif 2022 a été construit en tenant compte d'une sortie de crise sanitaire, tout en maintenant des objectifs de rigueur habituels fixés par la Majorité. Si elle partage une partie des constats du rapport d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil municipal, elle n'a pas la même vision d'une gestion à la hauteur des défis auxquels Montgeron est confrontée. Mme CIEPLINSKI constate que la Majorité n'a jamais dérogé à cette prétendue rigueur budgétaire. En effet, le taux d'épargne brute a atteint des sommets en 2020-2021 alors que les besoins des populations vulnérables étaient les plus criants. Même si la Ville ne doit pas dépenser sans compter ni s'endetter à l'extrême, elle considère comme une faute économique de ne pas emprunter aujourd'hui en profitant des taux bas actuels. Selon elle, la Commune a mené une politique du court terme et de l'apparence par souci électoraliste, là où elle attend une politique à la hauteur des défis économiques, sociaux et environnementaux.
Mme CIEPLINSKI craint que la Majorité ne change pas de cap d'ici la fin du mandat. Elle déplore depuis douze ans le manque d'actions en faveur de l'environnement, associant les habitant-e-s, ainsi que le manque d'investissement

en faveur de l'éducation des jeunes et de la prévention. Certains quartiers ont été abandonnés, et les incivilités, voire les violences sont en augmentation. Mme CIEPLINSKI en tient la Ville pour responsable.
Tous les habitants subiront les conséquences du réchauffement climatique et de la prolifération des épidémies, mais les plus vulnérables et les plus pauvres seront davantage impactés. Pourtant, des actions concrètes peuvent être mises en place de manière urgente. Les associations et les quartiers fourmillent d'idées concrètes et il est temps que Montgeron nourrisse ce terreau très fertile avant qu'il se dessèche.

M. VEYRAT considère que la délibération manque de transparence et de projection. À titre d'illustration, le budget d'investissement s'élève à 7,620 millions d'euros, dont 6,910 millions d'euros portent sur des immobilisations corporelles qui ne sont pas détaillées opération par opération. Par ailleurs, les investissements envisagés manquent de projection pluriannuelle qui permettrait de les appréhender dans leur globalité. Enfin, aucun investissement ne semble porter sur les équipements sportifs alors que certains d'entre eux montrent des signes évidents de vétusté. M. VEYRAT souhaite que son groupe soit associé plus étroitement à l'élaboration de la politique budgétaire. En l'état actuel, son groupe ne peut se prononcer sur le budget primitif 2022 et ne prendra pas part au vote.

M. MILOSEVIC estime que le budget primitif 2022 est le reflet de nombreuses mauvaises décisions, dont certaines relèvent de l'amateurisme, mauvaises décisions qui occultent les bonnes. Il mentionne pour exemple la préemption des locaux commerciaux par la Mairie qui les conserve ensuite, ne facilitant pas l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville. Il cite également la vente de l'immeuble sis 49, avenue de la République à un bailleur social, alors que le local commercial situé au rez-de-chaussée lui semble devoir être prioritaire sur l'offre d'achat. Pour ces raisons, M. MILOSEVIC votera contre ce budget.

M. DUROVRAY regrette que M. MILOSEVIC limite l'examen du budget au dossier concernant les commerces du centre-ville. Il estime que les Montgeronnais ont pu constater le travail de longue haleine réalisé, à la fois sur les espaces publics et en faveur de la sauvegarde et de la diversification des activités commerciales.

En réponse à M. VEYRAT, il précise que s'agissant des investissements, le montant des opérations est à ce stade souvent estimatif, puis ajusté par la suite en fonction des appels d'offres qui seront passés. Il convient toutefois qu'un effort de planification des grosses opérations est nécessaire.
Revenant sur les propos de Mme CIEPLINSKI, M. DUROVRAY ne peut laisser dire que la Ville n'intervient pas pour lutter contre le changement climatique et en faveur de la transition écologique. Il rappelle que l'ensemble des chaudières municipales a été changé en 2013-2014. Par ailleurs, la Ville investit sur la rénovation énergétique des bâtiments. Il cite pour exemple la crèche Langumier et l'école Jules Ferry. En outre, la rénovation du COSEC a été identifiée par l'Agglomération comme une opération pouvant bénéficier d'une subvention en 2022 dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il admet que certains bâtiments souffrent d'une consommation énergétique délirante, mais la Ville s'attache à y remédier. La Municipalité a également considérablement rénové l'éclairage public afin de réduire à la fois la consommation électrique et les coûts de maintenance de cet équipement. Le territoire tout comme le Département ont le souhait de développer les usages numériques et d'accompagner les communes dans leurs travaux.
M. DUROVRAY regrette les propos tenus par Mme CIEPLINSKI. Sur la forme, le pays traverse des moments difficiles et le rôle des élus, quelle que soit leur sensibilité, est de faire en sorte que les tensions puissent s'apaiser. Or ces propos sont graves et ne correspondent pas à ceux d'un élu qui se réclame de la République. Sur le fond, M. DUROVRAY rappelle que l'autonomie fiscale de la Ville est limitée et que les dotations de l'État ont été sensiblement réduites. Le seul levier fiscal qui demeure est la taxe foncière. C'est la raison pour laquelle la Municipalité essaie de définir un budget de manière précautionneuse, tout en essayant de dégager un certain nombre de priorités que sont : la politique sociale et éducative en faveur des jeunes montgeronnais, l'aménagement et la réhabilitation de l'espace public, la protection et la sécurité des citoyens, la transformation écologique. Montgeron se définit comme « une ville à la campagne », et c'est en cela qu'elle se différencie des autres communes. En conclusion, M. DUROVRAY estime qu'il est sain et légitime d'avoir des différences d'appréciation en démocratie, encore faut-il les assumer jusqu'au bout.

M. le MAIRE propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT

PROCÈDE Au vote du budget primitif 2021, chapitre par chapitre.

Détail des votes par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	VOTES	
Chapitre 011 pour 7 424 740,50 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 012 pour 16 500 560,73 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 014 pour 659 424,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 65 pour 2 044 625,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 66 pour 645 000,77 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 67 pour 25 720,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 023 pour 4 072 850,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 042 pour 970 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
RECETTES	VOTES	
Chapitre 013 pour 80 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 70 pour 2 347 597,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 73 pour 21 730 188,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 74 pour 7 452 740,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 75 pour 456 500,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 77 pour 270 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 042 pour 5 896,00 €	Pour : 28	Contre : 4
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	VOTES	
Chapitre 20 pour 336 990,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 204 pour 50 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 21 pour 6 244 964,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 23 pour 0,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 16 pour 2 655 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 27 pour 0,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 040 pour 5 896,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 041 pour 0,00 €	Pour : 28	Contre : 4
RECETTES	VOTES	
Chapitre 10 pour 1 100 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 13 pour 0,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 16 pour 3 000 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 024 pour 150 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 021 pour 4 072 850,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 040 pour 970 000,00 €	Pour : 28	Contre : 4
Chapitre 041 pour 0,00 €	Pour : 28	Contre : 4

APPROUVE Le budget primitif 2021 de la ville de Montgeron qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement	32 342 921,00 €
Section d'investissement	9 292 850,00 €
TOTAL	41 635 771,00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Mise à jour du tableau des effectifs

M. GOURY précise que le nombre d'emplois et de grades est strictement identique au tableau des effectifs, délibéré le 14 avril 2021.

Mme BILLEBAULT demande si le changement de catégorie des agents dits « saisonniers » a un impact particulier. Elle rappelle par ailleurs avoir demandé un certain nombre d'informations lors du dernier Conseil municipal qui à ce jour n'ont pas été transmises. Aussi, elle réitère sa demande.

Mme le Maire rappelle que l'ensemble des données se trouve dans le bilan social qui est à la disposition des élus. S'agissant des agents cités, il leur a été proposé un contrat à l'année qui les protège davantage. En l'absence de question supplémentaire, Mme le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

DÉCIDE D'autoriser Madame Le Maire à supprimer 90 postes comme suit :

Secteur administratif	Nombre de postes	TC ou TNC
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	-1	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	-3	TC
Secteur animation		
Adjoint territorial d'animation	-36	TNC
Animateur	-1	TC
Enseignement artistique		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	-4	TNC
Secteur médico-social		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	-3	TC
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	-1	TC
Infirmier en soins généraux de classe normale	-1	TC
Secteur police municipale		
Brigadier-chef principal	-2	TC
Autres emplois		
Assistante maternelle	-2	TC
Secteur social		
Educateur territorial de jeunes enfants	-1	TC
Secteur technique		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	-4	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	-2	TC
Agent de maîtrise principal	-1	TC
Emplois saisonniers	-28	TNC
TOTAL	**-90**	

DÉCIDE D'autoriser Madame Le Maire à créer 90 postes comme suit :

Secteur administratif	Nombre de postes	TC ou TNC
Adjoint administratif territorial	4	TC
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3	TC
Rédacteur principal de 2ème classe	2	TC
Secteur animation		
Animateur principal de 1ère classe	1	TC
Secteur médico-social		
Puéricultrice de classe normale	1	TC
Secteur police municipale		
Gardien-brigadier	2	TC
Chef de service de police municipale	1	TC
Autres emplois		
Professeur	61	TNC
Professeur arts plastiques	4	TNC
Secteur technique		
Adjoint technique territorial	11	TC
TOTAL	**+90**	

APPROUVE Les modifications du tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 annexé ci-joint.

PRÉCISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Avis sur les dérogations au repos dominical 2022

M. LE TADIC indique que les dérogations au repos dominical 2022 concernent 7 établissements commerciaux notifiés dans la délibération. Comme l'an passé, il est proposé de limiter la dérogation à 5 dimanches afin de favoriser le commerce de proximité montgeronnais. La présente délibération a pour objet d'émettre un avis consultatif.

Mme CIEPLINSKI demande si les jours fériés sont inclus dans le plafond des 5 dimanches. Elle s'étonne par ailleurs que des demandes de dérogation allant au-delà de 5 dimanches soient proposées à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Mme le Maire vérifiera ce point afin qu'il y ait concordance des demandes. Montgeron souhaite plafonner les ouvertures dominicales à 5 dimanches, hors jours fériés. Seules les grandes surfaces alimentaires bénéficient de dérogations le dimanche matin. Elle confirme que l'idée est de limiter les ouvertures dominicales le plus possible.

Mme CIEPLINSKI indique que, dans ce cas, son groupe donnera un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

DONNE Un avis favorable à l'autorisation de dérogation au repos dominical :

- Pour les établissements de commerces relevant de la branche « alimentation générale » et « magasins multi-commerces » les dimanches 9 janvier, 3 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.
- Pour les établissements de commerces relevant de la branche « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie » 29 mai, 19 juin, 4, 11 et 18 décembre.
- Pour les établissements de la branche « automobile » le 16 janvier, 13 mars, 19 juin, 18 septembre, 16 octobre et 18 décembre sous réserve de l'avis du conseil communautaire ayant lieu le 16 décembre 2021.
- Pour les établissements de « commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux » les dimanches 3 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Renouvellement de la campagne d'aide à la requalification des devantures, des enseignes commerciales et de certaines façades

M. LE TADIC explique que cette démarche s'inscrit dans le cadre des projets d'amélioration du cadre de vie et du développement commercial et, en accompagnement des projets de réaménagements de l'espace public. La campagne d'aide a été déjà été renouvelée à trois reprises. Pour l'année 2021, 9 dossiers ont été présentés en commission et des subventions ont été accordées pour un montant total de 50 000 euros.
L'effet sur le cadre de vie, l'attractivité des commerces et le dynamisme économique de la Ville sont réels. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2022.

Mme CIEPLINSKI estime manquer cruellement de données permettant d'apprécier l'effet sur le cadre de vie et le dynamisme économique des commerces montgeronnais. Elle souhaiterait connaître la répartition géographique de l'aide, notamment en faveur du quartier de La Forêt ou de la Prairie de l'Oly. De même, elle aimerait connaître la marge de manœuvre des commerçants dans le choix esthétique des devantures. En effet, certains habitants trouvent le gris anthracite souvent utilisé pour rénover les devantures un peu triste.

M. VEYRAT aimerait également connaître la ventilation par commerce des sommes allouées.

Mme le Maire rappelle à M. VEYRAT qu'il siège à la commission. Il a donc connaissance de ces données. Elle précise cependant que l'avenue de la République concentre la majeure partie des commerces. De mémoire, un commerce de La Forêt a bénéficié d'une subvention. Quant à l'Oly, en raison des futurs travaux, il n'est pas opportun de subventionner des devantures qui seront amenées à disparaître. Quant à la couleur grise qui se banalise depuis un certain temps, les services de la Municipalité essaient d'orienter les commerçants vers d'autres couleurs, l'objectif restant de rendre les devantures plus qualitatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

DIT Que la campagne d'aide à la requalification des devantures, enseignes et de certaines façades est prolongée jusqu'à la fin de l'année 2022.

DIT Que les crédits prévus pour cette campagne seront inscrits au budget primitif 2022 Chapitre 204.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Avenant à la convention passée avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France(EPFIF)

M. CORBIN explique qu'il s'agit de voter la signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière entre la commune de Montgeron et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, afin de travailler à la rédaction d'une nouvelle convention, avenant prolongeant la durée de l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Mme NADJI demande d'acter en séance l'introduction systématique des conventions initiales aux annexes des rapports de projets de délibération concernant des avenants, notamment lorsque ces conventions ont été votées lors du mandat précédent.
Mme NADJI note que cet avenant n'est pas anodin. Elle demande quels sont les périmètres concernés par cette intervention foncière, quelle enveloppe budgétaire y est consacrée et à quel titre. Elle aimerait connaître également le nombre d'acquisitions foncières réalisées par l'EPFIF depuis 2017, ainsi que le nombre de celles qui ont fait l'objet d'une revente. Elle s'interroge par ailleurs sur la capacité de la commune à réaliser le portage et l'éventuel lien avec la convention entre l'EPFIF et la Communauté d'agglomération.

Mme le Maire confirme que les conventions seront transmises. Elle rappelle que l'EPFIF est un organisme qui permet justement aux communes de réaliser le portage, en général d'une durée de 5 ans, qui peut être prorogée ou renouvelée. Elle cite pour exemple une opération d'acquisition au Réveil Matin, commencée sous l'ancienne municipalité, parcelle par parcelle, afin de créer la zone artisanale. Quant à l'Agglomération, elle peut elle-même conventionner avec l'EPFIF sur des périmètres qui la concernent. Elle confirme par ailleurs que la Commune fera appel à l'EPFIF pour acquérir le foncier de La Glacière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

APPROUVE L'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F.I.F.) et la commune de Montgeron visant à modifier l'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montgeron et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, signée le 29 juin 2017 et modifiée par avenant n° 1 le 18 septembre 2018, comme suit « La présente convention prend effet à sa date de signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2022 ».

PRÉCISE Que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montgeron et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, signée le 29 juin 2017 et modifiée par avenant n° 1 le 18 septembre 2018, demeurent inchangées.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Fixation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la mise en place d'un bar éphémère au Centre Jean Hardouin

M. LE TADIC indique qu'afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de bar éphémère, la Ville envisage de lancer un appel à projets de mise à disposition des espaces situés derrière l'office de tourisme et devant le Centre Jean Hardouin avec une surface totale d'exploitation de 150 m² pour une période allant du 1er mai au 31 octobre 2022. Dans le cadre de son appel à candidatures pour l'exploitation temporaire, la Ville envisage de fixer un coût d'occupation du domaine public calculé sur le chiffre d'affaires réalisé sur la durée des mois d'occupation. L'exploitant devra verser 5 % du chiffre d'affaires mensuel TTC ainsi qu'une avance de 300 euros par mois d'exploitation, sur la période citée. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la fixation de cette redevance d'occupation temporaire.

Mme CIEPLINSKI estime ne pas disposer de suffisamment d'information pour pouvoir se prononcer. Elle demande si le projet a été discuté avec les gérants des deux cafés situés à proximité et s'il a été envisagé la création d'un bar associatif pérenne comme il existe dans la commune voisine.

M. VEYRAT aimerait savoir s'il existe d'autres projets de ce type sur la commune. Il cite le carrefour de la maison forestière qui pourrait être exploité en lien avec l'Office national des forêts (ONF).

Mme le Maire répond que l'ONF a refusé le projet qui présentait en effet un certain attrait. Elle rappelle que la présente délibération consiste à voter la redevance et non le programme. Le bar éphémère sera monté en extérieur et n'a donc pas vocation à être pérennisé. Il ne s'agira pas d'un bar associatif. Le bar réalisera un chiffre d'affaires et le Conseil municipal est dans l'obligation de délibérer sur une redevance pour occupation du domaine public. Mme le Maire ajoute que l'objet n'est pas de gagner de l'argent, mais d'animer un espace convivial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

APPROUVE Le montant de la redevance fixé à 5 % du chiffre d'affaires mensuel TTC ainsi qu'une avance de 300 euros par mois d'exploitation, sur la période allant du 1er mai au 31 octobre 2022.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour la requalification RD50 – avenue de la République section située entre la rue des Bois et la rue Gaston Mangin sur la commune de Montgeron

M. KNAFO explique qu'il s'agit par la présente délibération de définir les conditions dans lesquelles le Département confie à la Commune l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de requalification de la RD 50-avenue de la République, entre la rue des Bois et la rue Gaston Mangin (dite phase 3). Le coût prévisionnel des travaux pour le périmètre communal est estimé à 1 814 535,66 euros HT, le Département prenant à sa charge les travaux estimés à 524 000 euros. Il précise que ladite convention est totalement neutre pour le budget communal.

Mme BILLEBAULT constate que le mandat de l'actuelle majorité est marqué par d'importants travaux de voirie et notamment la requalification de l'avenue de la République. Une première phase de travaux a été menée en 2018-2019 pour 3,2 millions d'euros, puis une seconde phase en 2021 pour 542 000 euros financés par le Département. Le coût estimé de cette troisième phase est de plus de 2 millions d'euros pour la commune. De son point de vue, le Département est très bienveillant pour les travaux de voirie de la Ville, avec un total de 4,370 millions d'euros de subventions accordées. Elle rappelle que les impôts locaux des Montgeronnais financent ces subventions.
Les derniers événements ont montré que l'instauration d'une véritable politique de la Ville était nécessaire pour combattre la précarité sociale, les trafics et incivilités. Mme BILLEBAULT aimerait savoir quand Mme le Maire allait se saisir de ces différents sujets et s'occuper de l'ensemble des quartiers. Elle appelle de ses vœux la mise en place d'une véritable politique sociale, humaine et culturelle pour les populations éloignées de l'avenue de la République. Selon elle, la rénovation de l'avenue, même si nécessaire à certains endroits, n'est pas la priorité en période de pandémie et de crise. L'argent investi dans ces travaux pourrait être mobilisé sur des sujets qu'elle considère comme prioritaires.

Mme le Maire répond qu'il est hors de question de n'investir que sur l'avenue de la République. Elle demande à Mme BILLEBAULT si elle a connaissance des autres projets d'investissement menés par la Ville.

Mme BILLEBAULT explique que son propos portait sur la politique sociale et non sur les travaux de voirie.

Mme le Maire comprend que Mme BILLEBAULT confond le budget d'investissement et le budget de fonctionnement.

Mme BILLEBAULT répète que l'argent alloué aux travaux de rénovation de l'avenue de la République pourrait être mobilisé ailleurs.

Mme le Maire rappelle que les budgets de fonctionnement en faveur de la politique sociale et éducative ont été confortés, voire augmentés. Quant aux budgets d'investissement, les Montgeronnais aux revenus modestes ont certainement envie, comme tout un chacun, d'un espace public réparé et d'un environnement attrayant. Selon Mme le Maire, la ville de Montgeron a vécu des années de sous-investissement avec des bâtiments et des voiries dans un état déplorable. Pour ces raisons, le budget d'investissement ne sera pas abandonné au profit du budget de fonctionnement, sachant que les personnes défavorisées vivent mieux dans une ville qui investit.

Mme CIEPLINSKI répond que son groupe souhaite investir pour l'avenir et non pour le passé. Il souhaite que la part du budget d'investissement consacrée à la voirie soit plus proportionnée, afin de mobiliser le budget sur d'autres priorités que sont l'éducation et la jeunesse.

Mme le Maire réfute les propos de Mme CIEPLINSKI qu'elle juge faux et non argumentés, et s'insurge. Le budget de fonctionnement est le triple du budget d'investissement. Les agents au service de la population sont nombreux.

Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),

APPROUVE Les termes de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à l'opération de requalification de la RD50 avenue de la République entre la rue des Bois et la rue Gaston Mangin à Montgeron.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2022, chapitre 1VOI 821, article 2152.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Gestion des archives communales – Autorisation de signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Île-de-France

M. GOURY demande au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), d'une durée de trois ans, concernant l'intervention d'un archiviste pour la maintenance du classement des archives. Pour l'année 2021, le coût horaire de la prestation a été fixé à 66 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

APPROUVE Les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France pour une mission d'assistance à l'archivage communal au sein de la Mairie de Montgeron, telle qu'annexée.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant (avenant, etc.).

DIT Que les dépenses sont prévues au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Modification des secteurs de la carte scolaire

Mme RAUNIER invite le Conseil municipal à délibérer sur une modification des secteurs de la carte scolaire, afin de répondre aux besoins des directeurs d'écoles et des parents d'élèves.
En effet, la mutualisation des secteurs scolaires JC. Gatinot-V. Duruy et F. Buisson constituait un frein pour obtenir une ouverture de classe, les effectifs étant également fusionnés entre eux. Grâce à l'intervention de Mme le Maire et de M. DUROVRAY, la classe a pu finalement être ouverte.
Au regard de cette situation, il semble que la Ville doive scinder le périmètre scolaire JC. Gatinot-V. Duruy/F. Buisson pour un rééquilibrage des effectifs lié à la capacité d'accueil des établissements, en modifiant à la marge des affectations de rues. Ces modifications entreront en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2021-2022 et concerneront dans un premier temps les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- enfants domiciliés sur le secteur de recrutement et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire) ;
- enfants déjà scolarisés en maternelle à F. Buisson intégrant le CP à la rentrée 2022, 2023 et 2024 et n'ayant pas de fratrie déjà scolarisée afin de leur permettre de finir leur cycle avant le changement d'école et de l'application de la nouvelle sectorisation.

M. HACKERT comprend ce besoin de sectorisation. Il demande confirmation de la disparition de l'Algeco situé sur le plateau de sport de l'école Buisson. Cependant, en dépit de ce léger rééquilibrage, il craint que les écoles

Ferdinand Buisson et Jean Moulin restent très chargées. Il appelle de ses vœux la création d'un sixième groupe scolaire entre La Forêt et le centre-ville, avec 12 classes en élémentaires, et 6 classes en maternelle, qui renforcerait la mixité scolaire. Ainsi, des salles pourraient être libérées dans les structures existantes, et utilisées pour des pédagogies innovantes (bibliothèques et activités périscolaires). Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.

Mme NADJI note que les familles font des choix économiques résidentiels en fonction de la carte scolaire municipale, créant ainsi des inégalités entre les écoles. Le sujet est d'une importance capitale pour les parents et leurs enfants. Mme NADJI demande que le sujet fasse l'objet d'un travail en concertation avec les parents, la communauté éducative et les élus des groupes minoritaires afin de mesurer l'impact de la carte scolaire et les moyens nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires.

Mme le Maire explique qu'il est avant tout nécessaire de mieux articuler la répartition des élèves au sein des écoles. Il ne serait pas judicieux de construire un nouveau groupe scolaire alors que certaines écoles reçoivent moins d'élèves. Il convient donc de réorienter les élèves petit à petit, sur plusieurs années. Selon Mme le Maire, l'intérêt personnel ne doit pas être privilégié au détriment de l'intérêt collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

MODIFIE Les secteurs de la carte scolaire tels que présentés sur le plan ci-joint.

APPLIQUE Systématiquement ces modifications aux enfants nés à partir du 1er janvier 2019 ainsi qu'à toutes les premières demandes d'inscription scolaires sur le territoire de la commune.

APPLIQUE Ces modifications à tous les enfants actuellement scolarisés à la maternelle F. Buisson, sans fratrie scolarisée, domiciliés dans les rues auparavant affectées à F. Buisson et désormais affectés à JC. Gatinot.

AUTORISE Madame le Maire à appliquer cette nouvelle carte scolaire et les présentes dispositions à compter des prochaines inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Avenant au règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale les Ecureuils

Mme TOUCHON explique qu'il s'agit de modifier le règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale Les Ecureuils par avenant. Avec la nouvelle législation en vigueur, les assistantes maternelles disposeront de 25 jours de congés annuels, avec 1 ou 2 jours fractionnés. Leur temps de travail ne dépassera pas 9 heures par jour afin de leur permettre d'assister aux réunions organisées le soir.

M. HACKERT n'est pas convaincu que les attendus livrés dans la délibération imposent une réduction du nombre de jours de congés de 10 jours (27 jours, contre 37 jours précédemment). Il lui semble que le *statu quo* soit possible et que la Municipalité ait toute latitude pour conserver l'état existant. En effet, le temps de travail des assistants maternels à temps complet n'est pas de 35 heures, mais de 45 heures par semaine, soit 2 250 heures par an au lieu des 1 607 heures réalisées par les agents titulaires. Cette décision, prise dans une volonté d'harmonisation, lui semble injuste et négative en termes de stratégie. Le métier d'assistant maternel est fatigant et moins bien rémunéré dans le public que dans le privé. La Municipalité risque de manquer de volontaires pour exercer dans le public ; en outre, ces volontaires abandonneront dès qu'ils le pourront.

Mme le Maire explique que la loi de transformation de la fonction publique s'applique. Les assistants maternels sont des agents de la fonction publique, même s'ils ont un statut particulier qui leur est plutôt favorable. Il est nécessaire de leur demander le même effort que celui qui est demandé à l'ensemble de la collectivité, dans un souci d'harmonisation des contrats. Elle précise qu'aucun assistant maternel n'effectue 2 250 heures par an. Mme le Maire précise que la Municipalité pourrait être condamnée si elle ne procédait pas à ce réajustement.

Mme le Maire ajoute que de nombreux avantages sont liés au statut d'assistant maternel qui viennent en compensation de l'amplitude horaire. Or ces avantages ne peuvent être tous cumulatifs. Ainsi, les jours de congés ne doivent pas être les seuls éléments à prendre en ligne de compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

ANNULE	L'alinéa 1 du paragraphe A de la partie IV du règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale délibéré au conseil municipal du 24 juin 2015, portant sur les congés.
APPROUVE	Les nouvelles modalités de droit à congés suivantes : « L'indemnité de congés payés est comprise dans le taux horaire de rémunération ; elle correspond à 10 % de ce taux. Conformément à la législation en vigueur, les assistants maternels ont droit à 25 jours de congés ouvrés dans l'année civile, c'est-à-dire 5 fois les obligations hebdomadaires, auxquels peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours de congés « hors période » en fonction de la période de l'année pendant laquelle les jours sont pris ».
DIT	Que cet avenant sera applicable à compter du 1er janvier 2022.
PRÉCISE	Que les autres parties du règlement intérieur n'ont fait l'objet d'aucune modification.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Le drame du 2 décembre rue des Beaux Sites, où une jeune fille s'est retrouvée entre la vie et la mort suite aux morsures de chiens, ne doit plus se reproduire. Nous avons été interpellés sur le fait que le risque aurait été connu de beaucoup et depuis longtemps, y compris par des élus municipaux. Nous ne pouvons pas rester à ne rien faire. L'élevage illégal et le trafic de chiens de catégorie 1 ou de chiens de combat non moins dangereux se développent dans plusieurs quartiers de Montgeron. C'est risqué pour la sécurité des personnes et de la maltraitance animale est en jeu. Quelles sont les actions que prévoit de mener la municipalité ? »*

Mme le Maire explique que la Police municipale s'est déplacée à plusieurs reprises suite à des signalements, sans pouvoir constater les faits. Elle engage les élus à lui transmettre des adresses précises si elles sont connues. Ces derniers événements l'attristent profondément. Elle confirme que les chiens seront euthanasiés.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Les fédérations de parents d'élèves, feu la Caisse des écoles et le PRE disposaient pour se réunir d'un local dans le lieu-dit du trait d'union, rue de Courcel, créée en 2006 avec l'idée de permettre à la communauté éducative de se réunir. Avant le début des travaux de rénovation de la maternelle Ferry, il a été demandé aux fédérations de parents de quitter les lieux, ce qu'elles ont fait. Considérez-vous la situation comme définitive ou bien un nouveau lieu est-il prévu pour permettre aux associations de parents d'élèves de se réunir sans réserver deux mois à l'avance ? Le local pourra -t-il être réintégré après la fin des travaux ? »*

Mme le Maire considère qu'il est possible de déroger à la règle des deux mois. Elle ne pense pas que les locaux de la maternelle Ferry pourront être réintégrés à l'issue des travaux. Il est probable que ces locaux soient destinés à une autre activité, mais aucun projet n'est arrêté à ce stade.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Dans le rapport pour la commission permanente du Conseil régional de novembre 2021 concernant la "maintenance immobilière - fourniture de gaz et d'électricité dans les EPLE franciliens", l'annexe n° 1 mentionne l'abattage de 60 arbres au lycée Rosa Parks. Madame le Maire, vous qui êtes également conseillère régionale d'île de France, pouvez-vous nous faire part des raisons qui justifient une telle coupe claire dans un espace vert protégé de notre commune ? »*

Mme le Maire précise que les arbres ont été identifiés comme potentiellement dangereux. Aussi, il ne s'agit pas de coupes claires. Ces arbres seront par ailleurs replantés.

Question n° 1 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« Le déplacement de la résidence du Manoir dans le quartier de l'Oly est proche. Le devenir du bâtiment en lui-même pose question et mérite une véritable concertation qui se fait attendre. Nous le regrettons. De manière encore plus immédiate se pose la question de l'impact chez les usagers et leur famille. Les pensionnaires se trouvent déplacé(s) dans une zone excentrée de la ville où certaines familles peu véhiculées (conjoints vieillissant, par exemple) auront des difficultés à accéder. Que comptez-vous faire pour éviter ces situations humainement dramatiques ? Pour notre part, nous proposons la mise en place d'une navette quotidienne ».*

Mme le Maire explique qu'une réflexion est en cours sur le devenir du Manoir, l'idée étant de protéger la tranquillité du quartier. Des porteurs de projets se sont manifestés, mais rien n'est arrêté à ce stade. Les habitants seront consultés en temps voulu. S'agissant de la mise en place d'une navette, elle n'en voit pas l'utilité. Son coût serait en

outre trop important au regard de la problématique. Elle invite les personnes qui rencontrent des difficultés de déplacement à se manifester auprès de la Municipalité.

Question n° 2 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« La participation aux conseils de quartier reste, à l'échelle de la ville, très décevante avec en moyenne quelques dizaines de participants. Des solutions pour les rendre plus mobilisateurs s'imposent sauf à se priver d'une vraie démocratie locale. Une ville ne saurait se gérer comme au siècle dernier.*
Quelles mesures comptez-vous prendre pour tonifier la vie publique locale et rendre ces conseils de quartier attractifs (Choix des horaires, pouvoir accordé aux conseils, nomination d'un référent par quartier en plus de l'élu, etc.) ? »

Mme le Maire rappelle que l'ensemble de ces sujets a été débattu lors du dernier conseil de quartier, et notamment la question des horaires et du budget participatif. Elle communiquera la présentation réalisée en séance et des propositions seront faites.

Question n° 3 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« Ces derniers mois, le nettoyage des rues de la ville se dégrade. Les messages d'alerte se multiplient sur les réseaux sociaux de la ville. Que se passe-t-il ? Le prestataire que vous avez choisi est-il à la hauteur ? Madame le Maire, accepteriez-vous de mettre enfin un dispositif adapté à la situation sanitaire ? »*

Mme le Maire explique que le sujet a également été évoqué en conseil de quartier. Le prestataire a été rappelé à l'ordre et des pénalités lui ont été appliquées. La situation est en cours de rétablissement. La Municipalité sera vigilante à ce que la situation ne se reproduise plus.

Mme le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et un repos bien mérité à l'ensemble des élus, puis lève la séance.

La séance est levée à 21 heures 45.

MAIRIE DE MONTGERON

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France